

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN DE COUCY

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;*

***VU** les conditions météorologiques*

***CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des sportifs, il y a lieu de fermer le terrain,*

ARRETE

Article 1 : Le Terrain de Rugby à Coucy sera exceptionnellement fermé au public pour des raisons de sécurité en raisons des conditions météorologiques et de l'état du terrain :

- **Du Mercredi 4 Février 2026 12h00 au Lundi 16 Février 8h00**

Article 2 : Les usagers seront informés de la fermeture exceptionnelle sur les panneaux apposés aux entrées du terrain de Coucy.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-les-Bourgs, Monsieur le policier municipal, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie et diffusé aux services concernés.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Cet arrêté sera diffusé et affiché en Mairie et dans le stade de Coucy.

Fait à Amplepuis, le 03 Février 2026

Le Maire
René PONTET

